



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **36**
- représentés : **11**
TOTAL **47**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 09 novembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> - M. Denis TOURNEMAINE , Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire - M. Marc DECKERT, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> - M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> - M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> - - M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire - -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint -
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Laetitia MARTZ	ayant donné procuration à M. Fabien SCHMITT
Mme Marie-Reine FISCHER	ayant donné procuration à M. Laurent JUSZCZAK
M. Gilbert ROTH	ayant donné procuration à M. David PAULY
Mme Marie-Mad. IANTZEN	ayant donné procuration à M. Julien HAEGY
M. Philippe BUCHMANN	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Marianne WEHR	ayant donné procuration à M. Denis TOURNEMAINE
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
M. Martial HELLER	ayant donné procuration à M. Gilbert STECK
Mme Marie-Bernadette PIETTRE	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER
Mme Caroline PFISTER	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Nicolas WEBER	ayant donné procuration à M. Alain VON WIEDNER

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

N° 23-98

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2023 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

CONSIDERANT qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement d'un agent indisponible suite à une demande de disponibilité discrétionnaire ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création d'un emploi non permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 19 octobre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un poste non permanent à durée déterminée d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée d'un an,

précise

que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel et que la rémunération sera calculée par référence au 6^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,

modifie

corrélativement l'état des emplois de la Communauté de Communes,

souligne

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Marc DECKERT



Le Président,

Laurent FURST



Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 10 novembre 2023
- publication sur le site internet le : 10 novembre 2023

Acte à classer**DE-23-98**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-10T10-02-00.00 (MI248747459)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20231109-DE-23-98-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - PISCINES : CREATION POSTE
NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'EDUCATEUR DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES

Date de décision : 09/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 23-98 RH CREATION POSTE NON PERMANENT EDUCATEUR ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/11/23 à 10:02

Par SEGUIN Muriel

Transmis

Date 10/11/23 à 10:02

Par SEGUIN Muriel

Accusé de réception

Date 10/11/23 à 10:07